

— Direction de la Stratégie Régionale en Santé
— Direction adjointe démocratie en santé et qualité
— Pôle qualité

ARRETE

Relatif à la modification du programme d'action du Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins 2016-2019 de la région Bretagne

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne

VU le code de santé publique, notamment son article R.1434-12 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-1-17, L.162-30-4 et R.162-44-3 ;

VU l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général par intérim de l'ARS Bretagne ;

VU le décret du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2016 relatif au Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins de la région Bretagne pour les années 2016-2019 ;

VU l'arrêté du 29 février 2019 relatif à la modification du programme d'action du Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins 2016-2019 de la région Bretagne ;

Considérant

L'avis favorable de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins, en date du 19 novembre 2019, sur les cibles de chirurgie ambulatoire à fixer aux établissements de santé dans le cadre du CAQES ;

ARRETE

Article 1 : La modification, du programme d'action du Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) de la région Bretagne, porte sur le périmètre des actes pris en compte dans le cadre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) et les cibles à fixer aux établissements de santé pour augmenter leur recours à la chirurgie ambulatoire. Le PAPRAPS fait l'objet d'une mise en ligne sur le site de l'ARS.

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex.

Fait à Rennes, le
Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ